

15 FEV 1950 401

Le Conseil s'étonne de ne pas avoir été consulté, ni même informé.  
Des protestations sont formulées contre cette décision qui a été prise en  
complète opposition avec les vœux maintes fois adressés à M. l'Inspecteur d'Ac-  
adémie, par la Municipalité.

Des questions sont posées :

Qui a remplacé M. Ferichard, instituteur à l'école Jules Ferry ?

La classe de garçons supprimée a-t-elle été remplacée par une classe de filles ?

Le Conseil

estime que la délibération du 29 juin 1949 reste valable,

et décide de renvoyer, à la Commission scolaire, la question de la création définitive  
d'un nouveau poste d'instituteur à Serpigna.

## II. Affectation de l'immeuble "Les Palmiers"

Vu le Projet 8 mars 50

50.005

nationale,

le Conseil

Répondant à la demande de M. le Ministre de l'Éducation  
rappelle que la ville de Royan n'a acquis l'immeuble "Les Palmiers" que dans le but  
d'y installer un collège de jeunes filles, et que ses intentions n'ont pas changé. Il s'engage, dès  
que les locaux seront réparés et aménagés, à les affecter, dans leur totalité et de façon  
définitive à l'usage du Collège de jeunes filles de Royan.

F. Commissaire des "Palmiers"

## V. Urbanisme.

### A. Balustrade de la Facade de l'Éthamny

Le Maire rappelle comment la "facade de l'Éthamny" telle que le plan d'urbanisme la prévoit, sera élargie, restaurée, avec le concours des Jomb et Chauvot et l'aide financière du département.

Pour que les travaux soient terminés avant la prochaine saison estivale, il est temps d'en poursuivre la réalisation.

M. l'ingénieur E. P. L., en accord avec M. Penet, architecte urbaniste de la Ville a préparé un projet de concours concernant la construction et la mise en place de la balustrade.

Le jury du concours pourrait être constitué, entre le Maire et les deux délégués du Conseil Municipal, par :

M. l'ingénieur des Jomb et Chauvot

M. Penet, architecte urbaniste.

M. le Délégué départemental du M. P. V.

M. le Receveur municipal.

Le Conseil

approuve les propositions de M. le Maire, et dit que le crédit prévu pour ces travaux